

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MÉTROPOLE DE LYON**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D16\_029**

**Objet : Rendu-compte des marchés publics du 23 avril au 20 mai 2016**

**Le Sénateur-Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22-4° qui dispose que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L. 2122-23-3° du CGCT qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20151217\_22 en date du 17 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Pour la période du 23 avril 2016 au 20 mai 2016, l'ensemble desdites décisions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le :    /    / Affichage : du        /        /    au        /        /  Le Sénateur-Maire, François-Noël BUFFET
---

**Fait à Oullins, le 23 mai 2016**

**Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

RENDU COMPTE DES MARCHES PUBLICS du 23 avril au 20 mai 2016

Séance du Conseil municipal du 30 juin 2016

N° du marché Intitulé/ Objet du marché ou de l'avenant	Catégorie du marché	Nom et adresse Entreprise Attributaire	Montant HT en €	Montant TTC en €	Date de notification et durée du marché
<b>Avenant S1334-ASS-L1</b> Marché de prestations d'assurance : Lot 1 "Dommages aux biens" Révision de la superficie déclarée « Dommages aux biens » ajout de 123 m2 (fonds de commerce préemptés par la commune et acquisition de terrains de tennis boulevard Emile Zola)	Service	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX	Ancien montant : 34 024,50 € Montant avenant: 59,40 € Nouveau montant : 34 083,90 €	Ancien montant : 42 316,09 € Montant avenant: 64,37 € Nouveau montant : 42 380,46 €	13/04/2016
<b>Avenant S1334-ASS-L3</b> Marché de prestations d'assurance : Lot 3 "Flotte automobile" Révision de la cotisation ( suppression assurance pour quatre véhicules dont la commune n'est plus propriétaire )	Service	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX	Ancien montant : 33 571,55 Montant avenant: -318,46 € Nouveau montant : 33 253,09 €	Ancien montant : 37 316,95 € Montant avenant: - 439,98 € Nouveau montant : 36 876,97 €	13/04/2016
<b>Avenant F1343-LI V-L1-A1</b> Marché de fourniture de livres pour la médiathèque municipale – Lot 1 : fonds courant et nouveautés adultes La sté « Diffusion Rhodanienne de Librairie Papeterie » exploitant la « Librairie Rive Gauche » a cédé, à compter du 1er avril 2016, son fonds de commerce à la sté Librairie Rive Gauche. Par conséquent, le nouveau titulaire du marché est : La S.A.S. Librairie Rive Gauche	Fournitures	SAS LIBRAIRIE RIVE GAUCHE 19 rue de Marseille 69007 LYON	<i>Pour rappel :</i>  Montant lot 1 : Minimum annuel : 12 000 € Maximum annuel : 24 000 €	<i>Pour rappel :</i>  Montant lot 1 : Minimum annuel : 12 660 € Maximum annuel : 25 320 €	25/04/2016

Fait à Oullins, le 23 mai 2016

François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire